

**EXTRAIT DE
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	10
absents	05
Procurations	00

<p>L'an Deux Mil vingt quatre Le 23 Septembre à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.</p>
<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2024</p>
<p>PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.</p>
<p>ABSENTS : CONTAMINE David. DECLÉ Sébastien. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. DELACOTE Aurélie.</p>
<p>PROCURATIONS :</p>
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.</p>

OBJET : Article 73 loi de finances 2024 : Zones France Ruralités revitalisation (FRR)

VU les articles 1383K et 1466G du Code Général des Impôts ;
VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73 qui proroge jusqu'au 30 juin 2024 trois zonages en vigueur ciblant les territoires ruraux (Zones de Revitalisation Rurale, ZRR) ; (Bassins d'Emplois à Redynamiser BER) ; Zones de revitalisation des commerces en milieu rural ZoRcoMIR) pour les fusionner à partir du 1er juillet 2024 dans un nouveau zonage dénommé France Ruralités Revitalisation (FRR), décliné en deux niveaux (densité de la population et un niveau renforcé de vulnérabilité « FFR plus ») ;
VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale ;
VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en Zone France Ruralités Communes applicable depuis le 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
CONSIDERANT l'objectif de L'Etat de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en déployant des mesures à destination des acteurs économiques et des collectivités en rendant éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales (mécanisme renforcé en ZRFF+). Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxes foncières sur les propriétés bâties, de cotisations foncières sous réserve de délibérations des communes concernées dans un délai de 90 jours après le 1er juillet 2024 ;
CONSIDERANT que le classement de la commune en zone ZFRR implique d'autres avantages tels qu'une majoration de la dotation globale de fonctionnement fraction Centres-bourgs et péréquation de la Dotation Solidarité Rurale à compter de 2025 ; renforce l'accès aux soins pour les habitants, l'accès aux services publics et favorisation du développement territorial ; révision de la carte des formations du second degré ; accès au service public postal, actions en faveur du logement...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation ainsi que des leviers induits.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20240923-2024-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

HAUTEFORT le 25/09/2024

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS

